

LA VILLE DES AUMONES,

Tableau des œuvres de charité de la ville de Lyon.

XI.—ŒUVRE DES MESSIEURS.

L'Œuvre des Messieurs existait déjà bien longtemps avant la révolution de 93 ; son titre indique suffisamment qu'elle fut établie par des hommes respectables et chrétiens, qui habitaient l'antique paroisse de Saint-Martin-d'Ainay. Déjà les vénérables filles de Saint-Vincent-de Paul, établies dans la rue de la Charité, donnaient des soins aux malades et aux pauvres de la paroisse ; mais les malheureux devenant de jour en jour plus nombreux, la nécessité d'établir un service plus régulier en faveur des pauvres, de mettre une plus grande vigilance dans le choix des indigents, de distinguer ceux dont les besoins paraissaient incontestables de ceux qui mendient effrontément des secours sans besoin réel, se faisant sentir tous les jours d'avantage, une sœur auxiliaire fut ajoutée à celles qui déjà existaient ; elle fut spécialement chargée de visiter les familles pauvres, accompagnée de deux paroissiens charitables, et de distribuer, à des jours réglés, des aumônes en nature. Deux fois l'année, elle donnait aussi des vêtements, et les pauvres ainsi vêtus, étaient obligés de se présenter, de temps en temps, à l'humble fille de Saint-Vincent-de-Paul pour qu'elle jugeât si les habillements dont on les avait gratifiés étaient bien employés à leur usage : car alors, comme aujourd'hui, les pauvres sans vertu ne craignaient pas de vendre les objets qui leur étaient livrés pour satisfaire, par leur valeur, à des honteux plaisirs.

Cependant, le spectacle d'une nombreuse jeunesse livrée de bonne heure à de funestes exemples, touche le cœur des charitables chrétiens chargés de visiter les pauvres. En 1773, Messieurs les bienfaiteurs des indigents de la paroisse d'Ainay formèrent le projet de réunir les petites filles dans un même local, et de les confier à la sage direction des filles de Saint-Vincent. Un appartement fut assigné, à cet effet, dans la rue d'Anvergne, et les fondements de la belle maison consacrée à cet effet furent jetés dans la rue du Rempart-d'Ainay, où on la voit encore de nos jours.

Les chefs de famille les plus distingués de la ville contribuèrent de leurs deniers à cette œuvre charitable ; leurs noms sont inscrits sur un tableau dans la salle de réception de l'établissement, ainsi que celui de tous les Messieurs qui, depuis sa fondation jusqu'à ce jour, ont contribué, par leurs souscriptions annuelles, ou par des dons au-dessus de 300 francs, à soutenir la bonne œuvre.

Le nombre des jeunes filles reçues dans l'établissement, depuis l'âge de sept ans jusqu'à celui de dix, est toujours proportionné aux ressources du petit trésor de l'œuvre ; elles sont dans ce moment cinquante-six, et l'on espère pouvoir aller jusqu'à soixante. Les sœurs, au nombre de huit, leur enseignent les devoirs de la Religion, la lecture, l'écriture et les éléments du calcul ; elles les forment à tous les genres de soins et de travail que leur sexe et leur état comportent, et les élèvent de manière à donner un jour à la société des mères de famille chrétiennes et vertueuses. On ne reçoit dans la maison que des enfans appartenant à des pères de bonnes mœurs et dont l'indigence est constatée ; ils doivent être nés à Lyon, à moins que les pères et mères n'y soient domiciliés depuis cinq ans. L'éducation de ces jeunes filles n'est censée finie qu'à vingt ans accomplis. A cet âge, l'élève, en sortant de la maison, reçoit un trousseau convenable, et une rétribution de cent francs ; si elle sort avant cette époque, elle perd tout droit à ce double avantage.

Au moment où la Révolution éclata, messieurs les administrateurs, en renvoyant leurs jeunes protégées dans leurs pauvres familles, voulurent au moins leur faire partager le mobilier de la maison puisqu'ils ne pouvaient plus leur continuer leurs soins charitables : chacune des élèves entra dans le sein de sa famille, emportant un lit complet, du linge, des vêtements. Le mobilier à l'usage des charitables sœurs, fut mis en lieu de sûreté, et la tempête une fois apaisée, lorsqu'elles furent de nouveau appelées à la direction de l'œuvre des Messieurs, leur ancienne maison leur fut rendue par l'ordre de Bonaparte ; elles recueillirent leurs effets, qui avaient été conservés avec soin, et les bienfaits d'une sage éducation, qu'elles répandent dans les cœurs des nombreuses élèves qui leur sont confiées, augmentent chaque jour la reconnaissance des pauvres familles. Messieurs les administrateurs de la maison consacrent, chaque année, 2,000 fr. pour la distribution des remèdes confectionnés dans la pharmacie attenante à leur établissement, en faveur des pauvres malades de la paroisse.

XII.—INSTITUTION DENUZIÈRES.

Une femme veuve avait un fils, il était l'espoir de sa vieillesse, elle se consolait de la perte d'un époux tendrement aimé par les soins maternels qu'elle prodiguait chaque jour à celui qui rappelait si bien l'image fidèle de celui qu'elle avait perdu. Pauvre mère, hélas ! l'inexorable mort vient trancher des jours qui lui sont si chers ; la Providence la rend tout-à-coup veuve de son fils ! et la mère inconsolable versera jusqu'à son dernier jour d'innommables larmes. Dans sa chrétienne et profonde douleur, elle veut perpétuer la mémoire de son tendre fils, et, après sa mort, on lit dans son testament, où sont exprimées ses dernières volontés, les paroles suivantes qui donnent toute la mesure de la douleur d'une mère, et toute la sublimité d'un cœur compatissant et chrétien :

« Libre de disposer de toute ma fortune, je veux qu'elle soit employée à une fondation de bienfaisance agréable à Dieu, utile à la société ; les jeunes garçons pauvres et orphelins en seront l'objet. C'est le souvenir d'un fils, que je pleure chaque jour, qui me détermine à ce choix, entre tant de bonnes œuvres. Je veux que la maison que je possède à Lyon, place Saint-Pierre et rue Saint-Côme, forme le premier capital et la première ressource de cette fondation qui, je l'espère, s'accroîtra par d'autres dons. Un conseil, composé de sept personnes notables, dont trois seront désignées par Mgr. l'Archevêque de Lyon, deux par M. le Maire de la dite ville, et deux par l'Administration des hospices civils de Lyon, qui les choisira dans son sein, sera chargé de l'administration de la maison des Jeunes Orphelins, et réglera tous les détails de cette administration. Admis dans le dit établissement, depuis l'âge de cinq à quinze ans, les orphelins seront instruits sur les dogmes de la Religion et sur l'activité du travail, en leur faisant apprendre à chacun un métier, selon leurs dispositions et capacités... Il sera reçu dans les établissemens autant d'orphelins que le produit de ce que je leur assigne pourra le permettre... Chaque année, l'Administration fera célébrer, le 8 septembre, un service funèbre pour mon fils, Gaspard Rey, et, ce jour-là, les jeunes orphelins, qui profiteront d'une fortune qu'il aurait dû recueillir, iront prier sur le tombeau de leur bienfaiteur, après avoir assisté à son service... Je veux qu'il soit prélevé une somme de 200 fr. pour chacun des orphelins lorsqu'ils auront achevé le temps qu'ils doivent passer au dit établissement, et que le témoignage de leur bonne conduite ne laissera rien à désirer. La dite somme sera employée exclusivement à l'achat d'un métier ou d'une mécanique, ou d'autres objets nécessaires à l'état que chacun aura choisi, pour le faire valoir à son profit, sous l'inspection de l'Administration, afin que cette somme ne puisse être détournée pour un autre emploi... Je veux que la ville de Lyon profite seule de cette fondation de bienfaisance. »

Mme. Denuzière, veuve Rey-Fortier, mourut le 10 mai 1829, une ordonnance royale du 12 mai 1830 autorisa sa fondation, et sous la présidence de M. Prunelle, maire de Lyon, une Administration fut définitivement constituée le 10 janvier 1834. L'établissement commença dans une maison louée à cet effet au Chemin-Neuf, avec un seul enfant, en juin 1833. Aujourd'hui il compte 46 orphelins, sous la direction immédiate de quatre frères de la congrégation de Marie ; il prospère avec une sage lenteur. Le travail assidu de ces jeunes enfans, leur conduite régulière et religieuse assurent un succès complet à cette sage institution. Seulement il serait à désirer qu'on pût lui fournir un plus vaste local où elle se développerait sur des bases plus larges, et pourrait assurer à un plus grand nombre d'orphelins une éducation religieuse et industrielle. Pourquoi des pères et des mères attristés par la mort de leurs enfans ne consacraient-ils pas une partie de leur fortune, qui devrait concourir à procurer une honnête aisance à ceux qu'ils ont perdus, à alléger leur douleur en assurant l'éducation de quelques orphelins, par l'imitation de la charité de Mme. Denuzière ! Quel plus admirable moyen de soulager son cœur oppressé par le poids de la plus juste douleur, que de reporter son affliction et sa tendresse sur de jeunes orphelins doublement malheureux, et par la privation de leurs parens et par le fardeau de la misère ; de se créer, pour ainsi dire, une nouvelle famille adoptive qui bénira le nom de ses bienfaiteurs dans les siècles les plus reculés. Que de fois des pères malheureux, après avoir fermé les yeux de leurs enfans qui, selon les lois ordinaires de la nature, devaient remplir à leur égard ce triste devoir, laissent leur fortune à des collatéraux ingrats, et ne recueillent pas même du fruit de leur labeur et de leurs sages économies une simple prière. Leur fortune devient le partage du luxe et quelquefois du désordre ; leur nom est assis-